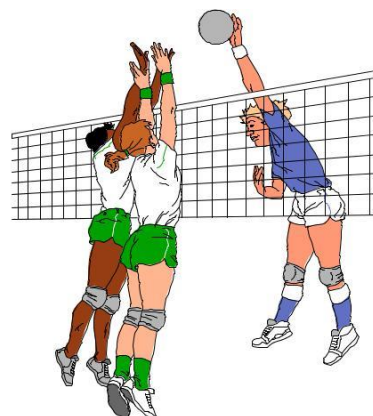


VOLLEY - BALL



REGLEMENTS GENERAUX

ADULTES
Saison 2017 -2018

Engagement des Clubs

ARTICLE 1

Chaque club est tenu de participer à la réunion de rentrée qui se tient chaque année en début saison sportive. La date exacte étant précisée à l'avance

ARTICLE 2

Chaque club est tenu d'être affilié à l'UFOLEP avant la réunion définie à l'article 1.
Le club devra préciser le nombre d'équipes engagées afin d'être pris en compte pour le championnat.
Le droit d'inscription par équipe est de 10 euros.

ARTICLE 3

L'engagement d'un club implique la production de la fiche de composition des joueuses et joueurs licenciés pour chaque équipe, **avant le début des matchs du championnat**.
Indiquer M ou F devant chaque prénom.

ARTICLE 4

Tout nouvel arrivant peut être licencié et intégré dans le championnat en signalant son équipe d'appartenance auprès de la Commission Technique et du Comité Départemental UFOLEP sur une nouvelle feuille d'équipe

Championnat adulte

ARTICLE 5

Le Championnat se déroule par poules départementales et cumul de points :

Match gagné 3-0 ou 3-1	= 4 Pts
Match gagné 3-2	= 3 Pts (malus offensif)
Match perdu 2-3	= 2 Pts (bonus défensif)
Match perdu 0-3 ou 1-3	= 1 Pts
Match perdu par forfait	= -2 Pts
Pénalité simple	= -1 Pts

ARTICLE 6

Les deux premiers d'une poule montent dans la catégorie supérieure.
Les deux derniers d'une poule descendent dans la catégorie inférieure.
Sauf variation importante du nombre d'équipes engagées.
L'intégration d'une nouvelle association au sein du championnat se fera au sein de la réunion de rentrée en présence des autres équipes.

ARTICLE 7

Les matchs se déroulent en 3 sets gagnants conformément au code de jeu.
Tous les sets se jouent en tie break avec 2 points d'écart.
(les 4 premiers en 25 Pts, le 5^{ème} en 15 Pts)

ARTICLE 7 bis

Pour les sets en 25 Pts, 2 temps morts techniques imposés d'une minute. Un à 8 Pts et l'autre à 16 Pts plus deux temps morts libres de 30 secondes chacun pour chacune des deux équipes. Pour le set décisif seulement 2 temps morts de 30 secondes par équipe et permutation des terrains à 8.

ARTICLE 8

En cas d'égalité de points à l'issue du Championnat, les clubs seront départagés par la différence de sets, puis des points.

ARTICLE 9

En cas d'égalité à la différence des points, un match d'appui sera disputé entre les équipes concernées.

ARTICLE 10

UN MATCH NE PEUT ETRE REPORTE QU'UNE SEULE FOIS dans les 4 semaines (hors congés scolaires et semaine de coupe) qui suivent la date prévue au calendrier. L'équipe requérante doit prévenir la Commission Technique sur l'email de la CT : ct.volley.ufolep38@gmail.com
L'équipe **requérante** aura match perdu par forfait si le report n'a pas été signalé à la Commission Technique.

ARTICLE 10 Bis

Les matchs forfaits doivent faire l'objet d'une feuille de match. L'équipe qui gagne un forfait doit envoyer une feuille de match.
L'absence de feuille de match induit un forfait pour les deux équipes.

Organisation et déroulements des matchs adultes

ARTICLE 11

Conformément à la convention signée entre la Fédération Française de VOLLEY-BALL et l'UFOLEP, tous les clubs UFOLEP doivent appliquer les règles du jeu telles qu'elles ont été définies par la Fédération Internationale de VOLLEY-BALL (FIVB).
Cependant l'UFOLEP ISERE se réserve un délai de mise en application des nouvelles règles.

ARTICLE 12

Toutes les équipes sur le terrain doivent impérativement comporter **2 joueuses minimum**.
Toute équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec une seule joueuse aura match perdu par forfait. Si négociation il y a, elle doit être mentionnée sur la feuille de match.
Dérrogation approuvée par l'ensemble des Clubs, lors de la réunion de rentrée 2016/2017.

« Si, en début de saison, un club rencontre une difficulté dans le recrutement de filles, et qu'il souhaite engager une **seule** équipe avec **1 fille** il devra en faire la demande à la CT. **Ou si un Club ayant une seule équipe rencontre des difficultés récurrentes au cours de la saison à matcher avec 2 filles (Ex : Problèmes liés aux horaires de travail).**

« **Ces équipes**, après avoir obtenu l'accord de la CT, seront autorisées à jouer avec **1 fille et 5 garçons**. Cependant **1 garçon** sera dans l'**obligation** de jouer comme **passeur** durant tout le match, il ne pourra pas **contrer** dans la zone des 3 mètres ni **attaquer**, et **avoir un maillot qui le différencie de ses coéquipiers**. Si en cours d'année le club recrute une **2^{ème} fille**, cette dérogation n'aura plus lieu d'être. »
« **Ces dérogations ne doivent revêtir qu'un caractère exceptionnel** »

ARTICLE 13

Les joueurs des équipes d'un même club ne peuvent pas permuter. Les joueuses des équipes d'un même club peuvent permuter.

« Sous réserve de la validation par la CT, les joueurs d'un même Club, pourront permuter d'une équipe à l'autre de façon définitive, **avec comme date butoir la fin des matchs aller.** »

ARTICLE 14

Pour chaque match officiel, le club recevant a la charge de l'arbitrage. Il doit fournir un 1^{er} arbitre, un 2^{ème} arbitre et un marqueur.

En cas d'impossibilité, l'équipe visiteuse pourra compléter ou fournir les éléments manquants.

ARTICLE 15

Avant le match, les licences doivent être contrôlées par les arbitres en présence des 2 capitaines ; et en cas d'absence de photo, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire. Le joueur qui ne présente pas sa licence ne pourra matcher.

ARTICLE 16

Après le match, **LA FEUILLE DE MATCH**, doit être contrôlée et **signée par les capitaines et l'(es) arbitre(s)** avant d'être transmise à la Commission Technique **par l'équipe recevant** à l'adresse indiquée au **bas de la Feuille de Match** (ct.volley.ufolep38@gmail.com). Elle devra également remplir les résultats sur le site : alsmh.fifcan.org pour les classements.

Pour toute feuille de match non remplie correctement, l'équipe recevant sera pénalisée de moins 1 point.

ARTICLE 17

Le délai d'envoi des feuilles de matchs est de **1 semaine**. Au-delà de ce délai, **l'équipe recevant se verra infliger une pénalité de -1 point**. Si la feuille de match n'arrive pas, **l'équipe recevant aura match perdu par 3 sets à 0**.

ARTICLE 18

Les clubs veilleront à la conformité du matériel utilisé (filets, poteaux, ballons, antennes...) et du terrain. La hauteur du filet SENIORS est de 2,35m, 2,43m autorisé en cas d'accord des 2 équipes.

ARTICLE 19

Le classement sera disponible sur le site de l'AL SMH Volley : alsmh.fifcan.org ainsi que sur le site du Comité Départemental UFOLEP de l'Isère

ARTICLE 20 (Dérogation à la règle FFVB 75-3)

Une équipe qui se présente pour le match avec 5 joueurs, joueuses, est déclarée **incomplète** ; elle perd le match par forfait sauf en cas d'entente précisée sur la feuille de match. Si un incident de jeu (blessure) ramène à 5 joueurs, joueuses, une équipe qui a commencé à 6, le match peut aller à son terme.

Si 2 incidents de jeu ramènent à 4 joueurs, joueuses, une équipe qui a commencé à 6, l'équipe concernée est déclarée **incomplète** : elle perd le match en conservant les points et les sets acquis. L'équipe opposée voit son score porté aux valeurs nécessaires au gain du match (points et sets).

ARTICLE 21 (Dérogation à la règle FFVB 1-1-1)

Pour les matchs officiels, les terrains situés en travers des gymnases et n'offrant pas l'espace réglementaire de 3 mètres au-delà de la ligne de service, sont autorisés, dans le cas où d'autres équipes occupent le gymnase. Toutefois les règles de sécurité optimales devront être respectées.

Arbitrage

ARTICLE 22

Les arbitres en 1^{er} et en 2^{ème} appliqueront le code de jeu officiel (voir ARTICLE 11).

Coupes

ARTICLE 23

Les équipes gagnantes de la COUPE DEPARTEMENTALE et de LA COUPE ESPERANCE **devront organiser les finales de la saison suivante.**

ARTICLE 24

Les matchs de Coupes ne peuvent être disputés en dehors de la semaine prévue. **En cas de report de match dans la semaine de coupe, l'équipe requérante enverra une demande de report de match auprès de la commission technique : ct.volley.ufolep38@gmail.com**

ARTICLE 25

Le tirage au sort décidera de l'équipe recevant

ARTICLE 26

Une association peut monter une ou plusieurs équipes différentes de celles du championnat pour participer à la coupe, en respectant les conditions suivantes :

- Les joueurs doivent être licenciés UFOLEP
- Les joueurs sont adhérents du même club

Sanctions

ARTICLE 27

Pour toute équipe ayant fait jouer 1 joueur non licencié au cours de la saison, tous les matches concernés seront considérés comme perdus.

ARTICLE 28

En cas de réclamation, s'adresser à la Commission Technique. Tout incident ou réclamation dépassant le cadre des compétences de la Commission Technique sera transmis et traité au Comité Départemental UFOLEP chargé d'appliquer le règlement fédéral disciplinaire

ARTICLE 29

Les joueurs et joueuses de **16 ANS** sont autorisés à jouer en **ADULTES** avec un simple sur-classement et peuvent également jouer dans leur catégorie d'âges.

ARTICLE 30

L'équipe qui se présente avec 1 heure de retard aura match perdu **par forfait**.

LE LIBERO

➤ Désignation du libéro :

Chaque équipe peut inscrire sur la feuille de match un joueur défenseur spécialisé le « Libéro » par set. Cette fonction doit être précisée et en aucun cas ce joueur ne pourra prendre un autre poste pour la durée du set.

➤ Equipement du libéro :

Le joueur Libéro doit porter un maillot qui contraste nettement avec la couleur des maillots du reste de l'équipe.

➤ Actions permises au libéro :

Le Libéro peut remplacer n'importe quel joueur de la ligne arrière.

Il ne peut jouer que comme joueur arrière et n'est pas autorisé à effectuer une frappe d'attaque d'où que ce soit (y compris le terrain de jeu et la zone libre) si, au moment du contact, le ballon est entièrement au-dessus du bord supérieur du filet.

Il ne peut ni servir, ni contrer ou tenter de contrer.

Un ballon provenant d'une passe en touche haute effectuée par un Libéro dans la zone avant ne peut être attaqué plus haut que le bord supérieur du filet. Si le Libéro effectue la même action derrière sa zone avant, le ballon peut être attaqué librement.

➤ Changement de joueurs par le libéro :

Le changement d'un joueur par un Libéro n'est pas comptabilisé comme un remplacement régulier. Leur nombre n'est pas limité, mais il doit y avoir au moins un échange de jeu entre chacune d'elles. Le Libéro ne peut être changé que par le joueur qu'il a lui-même changé.

Les changements doivent avoir lieu pendant que le ballon est mort et avant le coup de sifflet pour le service.

Toutefois, la présence du Libéro ne permet pas de déroger à l'article 12 qui précise la présence permanente de 2 joueuses sur le terrain.